

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt et le Lundi Vingt-sept Juillet à 17h20, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation, en date du 20 Juillet 2020, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 36

Dont Procurations : 4

Absents : 8

Sens du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 13

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-Présidente ; M. ANSELME Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-Présidente ; Mme CARAVEL épse SIARRAS Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; M. ADEMAR Luc ; M. ATTALAH André ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. BRUDEY Hilaire ; M. CALIFER Elie ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; Mme DACALOR Fabienne ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épse JOSEPH Luzette ; M. EUGENIE Gilberte ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme HERLEM Annick ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LATCHMAN Rodrigue ; M. OTTO Jules ; Mme PETRO Sonia ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RYON épse BIDOYET Marisette ; M. VITALIS Cédric ; Mme WECK-MIRRE Lucie ; M. ZOZO Gaby.

ABSENTS ET /OU EXCUSES : Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ARBAU Aramis ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. RUART Alex.

AYANT DONNE PROCURATIONS : M. CHAULET Philippe (Procuration donnée à M. ABELLI Thierry) ; Mme COLET Christiane (Procuration donnée à M. DARES Louis-Jules) ; M. COURTOIS Jean-Philippe (Procuration donnée à M. LEON Alain) ; Mme FELIXON épse NARAYANINSAMY Sherline (Procuration donnée à M. LATCHMAN Rodrigue).

Les 36 Conseillers formant plus du tiers des membres en exercice présents et représentés, lesquels sont au nombre de 44, remplissent les conditions de quorum, conformément aux dispositions de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{ER} avril 2020. Il a été procédé immédiatement après ouverture de la session selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme NADILLE-VALA Rolande a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX 2020
DE LA TAXE D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Délibération affichée le
Au siège de la CAGSC



Fait à Basse-Terre, le 06 AOUT 2020

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,

Thierry ABELLI



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 31/01/2014, le conseil communautaire a acté le double principe du maintien en 2014 sur le territoire des membres des taux alors en vigueur (cf III art. 1639 A bis du CGI) et de la mise en place d'un dispositif de lissage à compter de 2015 visant à faire converger vers un taux unique les taux de TEOM.

Le principe visant à appliquer des taux différents de TEOM sur le périmètre du groupement de communes est subordonné à une délibération préalable du conseil communautaire mentionnant la décision de la collectivité de voter des taux différents sur son périmètre et préciser les communes ou parties de communes sur le territoire desquelles des taux différents seront votés.

La durée de lissage retenue est de 9 ans vers le taux moyen pondéré de 17,23% constaté en 2013.

En 2016, la forte augmentation des dépenses de collecte constatée en 2015, conséquence du niveau de service souhaité par les élus communautaires, a conduit à une augmentation du taux de TEOM de 12%.

Cette augmentation s'inscrit toujours dans le dispositif de lissage mis en place, le nouveau taux de convergence étant de 19,30%. Le lissage sera achevé en 2023.

Commune	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Baillif	22,44%	22,00%	21,55%	21,10%	20,65%	20,20%	19,75%	19,30%
Basse Terre	22,44%	22,00%	21,55%	21,10%	20,65%	20,20%	19,75%	19,30%
Bouillante	17,36%	17,63%	17,91%	18,19%	18,47%	18,75%	19,03%	19,30%
Capesterre Belle Eau	16,40%	16,81%	17,23%	17,64%	18,06%	18,47%	18,89%	19,30%
Gourbeyre	22,44%	22,00%	21,55%	21,10%	20,65%	20,20%	19,75%	19,30%
Saint Claude	22,44%	22,00%	21,55%	21,10%	20,65%	20,20%	19,75%	19,30%
Terre de Bas	17,79%	18,01%	18,22%	18,44%	18,66%	18,87%	19,09%	19,30%
Terre de Haut	13,00%	13,90%	14,80%	15,70%	16,60%	17,50%	18,40%	19,30%
Trois Rivières	16,70%	17,07%	17,45%	17,82%	18,19%	18,56%	18,93%	19,30%
Vieux-Fort	11,26%	12,41%	13,56%	14,71%	15,86%	17,01%	18,16%	19,30%
Vieux-Habitants	13,00%	13,90%	14,80%	15,70%	16,60%	17,50%	18,40%	19,30%

Pour 2020, il est proposé les taux suivants :

Commune	Taux 2020
BAILLIF	20,65%
BASSE-TERRE	20,65%
BOUILLANTE	18,47%
CAPESTERRE-BELLE-EAU	18,06%
GOURBEYRE	20,65%
SAINT-CLAUDE	20,65%
TERRE-DE-BAS	18,66%
TERRE-DE-HAUT	16,60%
TROIS-RIVIERES	18,19%
VIEUX-FORT	15,86%
VIEUX-HABITANTS	16,60%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20200727-CAGSC2020-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2020

Publication : 28/07/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après avoir délibéré

DECIDE A LA MAJORITE
SOIT : 27 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 13 ABSENTIONS

Article 1

Les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés pour 2020 sont les suivants :

Commune	Taux 2020
BAILLIF	20,65%
BASSE-TERRE	20,65%
BOUILLANTE	18,47%
CAPESTERRE-BELLE-EAU	18,06%
GOURBEYRE	20,65%
SAINT-CLAUDE	20,65%
TERRE-DE-BAS	18,66%
TERRE-DE-HAUT	16,60%
TROIS-RIVIERES	18,19%
VIEUX-FORT	15,86%
VIEUX-HABITANTS	16,60%

Article 2 : Monsieur le Président est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée :

- 1- aux Maires des Communes membres
- 2- au Préfet de la Région Guadeloupe
- 3- au Comptable communautaire

et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le **06 AOUT 2020**

Certifié exécutoire, compte tenu de

POUR EXPEDITION CONFORME

La transmission en Préfecture le **06 AOUT 2020**

Le Président de la CAGSC,

La publication *et/ou* la notification le **06 AOUT 2020**



Thierry **ABELLI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20200727-CAGSC2020-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2020

Publication : 28/07/2020

07/08/2020

07/08/2020

07/08/2020